



***Plan stratégique
2009-2012***



Conseil consultatif
du travail
et de la main-d'œuvre

Québec 

Cette publication a été rédigée et produite par le
Conseil consultatif du travail et de la
main-d'œuvre.

Dépôt légal - 2010

Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 978-2-550-57981-6 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-57982-3 (en ligne)

© Gouvernement du Québec



Québec, septembre 2009

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je dépose à l'Assemblée nationale du Québec le Plan stratégique 2009-2012 du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre.

Ce plan stratégique témoigne concrètement de la volonté du Conseil d'assumer pleinement son rôle et d'introduire un cadre de gestion axé sur les résultats et sur le respect du principe de la transparence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre du Travail,

Sam Hamad





Montréal, septembre 2009

Monsieur Sam Hamad
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,
ministre du Travail
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'administration publique*, j'ai l'honneur de vous présenter le Plan stratégique 2009-2012 du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM).

Les enjeux, orientations et objectifs de ce plan stratégique sont le fruit de réflexions et d'échanges auxquels ont participé les membres du Conseil. Ce plan guidera les actions du CCTM auprès du ministre du Travail ainsi qu'auprès de tout autre ministre du gouvernement au cours des trois prochaines années.

Ce plan stratégique s'inscrit dans la continuité des plans précédents. À cet égard, le Conseil entend poursuivre sa mission qui est celle notamment d'encourager les échanges entre les principaux acteurs du monde du travail afin de favoriser l'établissement de conditions de travail justes et équitables de même qu'une économie prospère et solidaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,

Fernand Matteau



Table des matières

Présentation	6
Mission et vision du Conseil	7
Mission	7
Vision.....	7
Clientèle	7
Contexte	8
Le Conseil, un lieu de consultation et de concertation	8
Enjeux et choix stratégiques	9
Enjeu 1 : Maintien du climat favorisant le dialogue	9
Enjeu 2 : Rapports de travail justes, équilibrés et équitables.....	12
Enjeu 3 : Dynamisme des relations avec les partenaires du milieu et du paritarisme	14
Tableau synoptique	15

Présentation

Ce plan stratégique a été produit conformément à la *Loi sur l'administration publique* adoptée par l'Assemblée nationale en mai 2000.

Nous retrouvons certains éléments de continuité entre le Plan 2005-2008 et celui-ci, notamment en ce qui a trait aux enjeux et aux choix stratégiques puisque ceux-ci s'inscrivent dans une perspective à long terme.

Cette continuité résulte du rôle même du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM), soit celui de consultation. De par sa loi constitutive ¹, le CCTM donne son avis sur toute question relative au domaine du travail et de la main-d'œuvre qui lui est soumise par le ministre du Travail ou tout autre ministre du gouvernement. Il est donc tributaire en quelque sorte, du contexte et des priorités gouvernementales.

Par ailleurs, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'administration publique*, le CCTM n'est pas tenu de produire une déclaration de service aux citoyens puisqu'il n'administre pas de services directs à la population. Sa mission est essentiellement consultative.

¹ Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. C-55).

Mission et vision du Conseil

Mission

Promouvoir le dialogue social et les consensus entre les associations d'employeurs et de travailleurs, de même qu'entre ces associations et les autorités publiques. Ce, afin de contribuer à définir l'action gouvernementale en matière de travail et de main-d'œuvre et ainsi favoriser l'établissement de conditions de travail justes et équitables de même qu'une économie prospère et solidaire.

Créé en 1968 par la *Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre* (L.R.Q., c. C-55), le Conseil est un organisme de consultation, d'étude et d'orientation, qui réunit les dirigeants des associations patronales et syndicales les plus représentatives au Québec et du ministère du Travail.

En réalisant sa mission, le Conseil contribue à l'objectif du gouvernement visant à promouvoir un développement économique et un développement durable, dans le cadre d'une société solidaire et soucieuse de justice sociale. La mission du CCTM est également en complémentarité avec celle du ministère du Travail, qui consiste à la promotion de conditions de travail équitables, de milieux de travail sains et de relations du travail harmonieuses qui favorisent la performance des organisations.

Vision

Être considéré comme le principal lieu de concertation et de consultation sur les orientations et les politiques dans le domaine du travail et de la main-d'œuvre par le gouvernement et par les partenaires du milieu.

Pour ce faire, le Conseil se doit d'être un organisme crédible pour le gouvernement comme pour les différents acteurs du monde du travail. Sa crédibilité repose sur la représentativité et l'implication de ses membres, sur l'efficacité du processus consultatif avec le gouvernement, ainsi que sur la qualité de ses interventions.

Clientèle

Les principaux clients du CCTM sont le ministre du Travail ainsi que tout autre ministre du gouvernement. De par ses actions, et par l'intermédiaire des associations d'employeurs et de travailleurs qui y sont représentées, le CCTM rejoint également les différents acteurs du domaine du travail et de la main-d'œuvre.

Contexte

Le Conseil, un lieu de consultation et de concertation

Les employeurs et les syndicats sont directement concernés par tout ce qui constitue le domaine du travail et de la main-d'œuvre². Leurs orientations et leurs actions exercent une influence majeure dans ce domaine ainsi que sur l'évolution sociale et économique.

Il est donc souhaitable que le gouvernement consulte les associations patronales et syndicales concernant ses orientations, ses politiques, ses initiatives ainsi que tout projet de législation, dans le domaine du travail et de la main-d'œuvre. Il est aussi dans l'intérêt du gouvernement et de la société que les associations d'employeurs et de salariés maintiennent un dialogue continu. À cet égard, le Conseil est un lieu privilégié qui permet au gouvernement, aux organisations patronales et syndicales de poursuivre ces fins.

Pour y parvenir, le Conseil intègre le partenariat et le paritarisme dans toutes ses activités. Les associations d'employeurs et de salariés participent ainsi au fonctionnement du Conseil par l'implication de leurs principaux dirigeants nommés par le gouvernement. Elles y participent également en désignant leurs représentants sur les différents comités de travail du Conseil. Ce mode de fonctionnement permet une mutuelle compréhension et de bonnes relations entre les associations d'employeurs et de salariés. Il implique pour les membres du Conseil de faire un effort particulier pour harmoniser leurs positions, s'entendre sur des objectifs à atteindre, des orientations à prendre, ainsi que sur les moyens les plus appropriés qui leur permettent de joindre leurs efforts face aux défis qui confrontent le monde du travail.

Actuellement, le Québec connaît des bouleversements en raison notamment de la crise financière mondiale. Ces bouleversements ne sont pas sans effets sur le monde du travail en général. Le Québec est également confronté à des défis majeurs comme le vieillissement de la population et la mondialisation accélérée des marchés. Ces défis entraînent aussi des impacts considérables sur la main-d'œuvre, sur les relations du travail et sur l'organisation du travail.

À cet égard, le Conseil joue un rôle stratégique en soutenant activement le dialogue et la concertation entre les acteurs du milieu dans leurs efforts pour surmonter ces défis. La qualité des interventions du Conseil dépend de sa capacité à fonder son action sur une analyse pertinente des enjeux qui confrontent le monde du travail.

² Le domaine du travail et de la main-d'œuvre est constitué des champs d'intérêt suivants : emploi, main-d'œuvre, normes du travail, relations du travail, santé et sécurité du travail.

Enjeux et choix stratégiques

Enjeu 1

Maintien du climat favorisant le dialogue

Orientation 1

Renforcer la concertation entre les associations patronales, syndicales et le gouvernement

S'appuyant sur son pouvoir d'initiative, le Conseil entend soutenir activement la concertation entre les partenaires en leur permettant d'identifier des problématiques d'intérêt commun et de proposer des solutions acceptées de part et d'autre.

Axe d'intervention 1

Initiatives du Conseil

Au cours de la période 2009-2012, le CCTM poursuivra trois objectifs :

Objectif 1.1 : Favoriser les échanges sur tout sujet jugé prioritaire par les membres du Conseil

Le monde du travail évolue et se modifie de façon constante et rapide. Il est affecté par de nombreux phénomènes qui surviennent aux plans économique, social, démographique et politique. Ces phénomènes ébranlent les pratiques établies dans les milieux de travail. Ces transformations ne sont pas sans répercussions sur le Conseil tant au plan des préoccupations de ses membres qu'au plan de ses activités institutionnelles.

Les membres du Conseil pourraient être appelés, au cours de la période 2009-2012, à se pencher sur les enjeux de l'heure, au fur et à mesure que ceux-ci émergeront de l'actualité.

Objectif 1.2 : *Entreprendre une réflexion sur diverses problématiques en milieu de travail, telles la productivité notamment sous l'angle de l'organisation du travail, la diversité en milieu de travail et les statuts d'emploi*

L'environnement dans lequel le Québec se situe se transforme à un rythme accéléré et sa capacité à prendre en compte les changements est gage d'avenir. Le contexte social et économique qui prévaut aujourd'hui, avec l'ouverture des marchés et la forte compétition à laquelle est soumise l'économie québécoise, amènera les acteurs du monde du travail à revoir leurs approches et leurs méthodes.

Les membres du Conseil amorceront une démarche de réflexion sur diverses problématiques qui constituent des phénomènes dominant dans les mutations actuelles du marché du travail. Il leur apparaît important d'en cerner les principales caractéristiques et de tenter d'en prévoir les effets potentiels sur l'économie québécoise et sur les conditions de vie des travailleurs et travailleuses. Au terme de leur réflexion, ils souhaitent identifier des solutions qui permettront aux milieux de travail d'agir et d'innover de façon consensuelle.

Objectif 1.3 : *Assurer la rétro-information des prises de position du Conseil*

Les membres du Conseil assureront la rétro-information de leurs prises de position notamment en ce qui a trait à la conciliation travail-famille, au vieillissement de la main-d'œuvre et à l'organisation du travail. Ces dossiers constituent des occasions de collaboration avec d'autres organismes et ministères intéressés par ces questions.

Conciliation travail-famille

Le Conseil poursuivra la diffusion et la réalisation de son plan d'action intitulé *Concilier travail et famille : Un défi pour les milieux de travail*³. Celui-ci affirme la volonté commune des parties patronale et syndicale de participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de pratiques de conciliation travail-famille en milieux de travail.

Vieillessement de la main-d'œuvre

Le Conseil poursuivra la réalisation de sa stratégie intitulée *Adapter les milieux de travail au vieillissement de la main-d'œuvre : Stratégie du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre*⁴. Le vieillissement de la main-d'œuvre est une réalité devenue préoccupante en raison de ses impacts potentiels ou prévisibles sur l'économie québécoise et sur les conditions de vie des travailleurs et des travailleuses. La stratégie du Conseil propose à cet égard des orientations précises.

³ Document disponible sur le site internet du Conseil : www.cctm.gouv.qc.ca

⁴ *Ibid*

Il continuera de suivre le cheminement de l'*Avis du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre visant à favoriser la prise de la retraite progressive*. Cet avis qu'il a transmis au ministre du Travail vise à favoriser la prise de la retraite progressive au moyen de certaines modifications aux lois sur la fiscalité et sur les régimes complémentaires de retraite ⁵.

Organisation du travail

Le CCTM a publié un *Document de réflexion sur l'organisation du travail* ⁶. Fruit d'un consensus entre les parties qui composent le CCTM, ce document vise à inciter les représentants patronaux et syndicaux à s'engager dans une démarche conjointe visant à transformer l'organisation du travail dans les entreprises.

Bien que cette réflexion ait été entreprise il y a quelques années déjà, l'organisation du travail est un sujet encore largement d'actualité. Tel que formulé à l'objectif 1.2, le CCTM entend remettre ce dossier à l'ordre du jour.

⁵ Document disponible sur le site Internet du Conseil : www.cctm.gouv.qc.ca

⁶ *Ibid*

Enjeux et choix stratégiques

Enjeu 2

Rapports de travail justes, équilibrés et équitables

Orientation 2

Conseiller le gouvernement dans ses décisions et ses prises de position en matière de travail et de main-d'œuvre

D'une façon prioritaire, le Conseil fournit au gouvernement les avis et recommandations sollicités par celui-ci ou exigés par la législation.

Axe d'intervention 2

Avis du Conseil

Au cours de la période 2009-2012, le Conseil poursuivra les quatre objectifs suivants :

Objectif 2.1 : Contribuer à l'élaboration des orientations et des politiques gouvernementales, notamment en matière de législation du travail et de fonctionnement des institutions du travail

La nature de ces avis et recommandations sera fonction de l'évolution des besoins du gouvernement. La consultation est en mesure de produire le maximum de résultats lorsqu'elle s'amorce au tout début d'une démarche susceptible d'aboutir à une décision ou à un projet de loi.

Objectif 2.2 : Suivre l'évolution des modifications législatives et réglementaires et, le cas échéant, faire part aux autorités gouvernementales de la position du Conseil

Les membres du CCTM entendent suivre l'évolution des projets de loi et de règlement, en lien avec les domaines du travail et la main-d'œuvre, qui seront présentés à l'Assemblée nationale. Le cas échéant, ils feront part au ministre du Travail ou aux autorités gouvernementales concernées, de leur position commune afin de contribuer à l'atteinte d'une législation du travail qui soit adaptée aux transformations en cours dans le monde du travail.

Objectif 2.3 *Transmettre périodiquement au ministre du Travail des recommandations en matière d'arbitrage des griefs et de sécurité du travail*

Arbitrage des griefs

L'article 77 du *Code du travail* prévoit qu'un arbitre nommé d'office est choisi sur une liste dressée annuellement par le ministre du Travail après consultation du CCTM. Ainsi, le Conseil soumet périodiquement au ministre ses recommandations quant aux arbitres qui devraient être inscrits sur cette liste. En vertu de sa loi constitutive, le Conseil doit diffuser la politique générale qu'il prend notamment en considération aux fins de l'avis qu'il donne au ministre pour la confection de la liste.

Le Conseil possède en outre une compétence déontologique qui lui permet de recevoir et d'étudier les plaintes portées contre des arbitres en certaines matières. Le cas échéant, le Conseil transmet au ministre des recommandations en conséquence. Le mécanisme de traitement des plaintes mis en place par le Conseil est présenté dans sa politique générale.

Sécurité du travail

Conformément à l'article 216 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, le Conseil soumet au ministre du Travail, avant le 15 mars de chaque année, une liste des professionnels de la santé qui acceptent d'agir à titre de membres du Bureau d'évaluation médicale. Cette liste de médecins et de dentistes est dressée sur recommandation du Collège des médecins du Québec et de l'Ordre des dentistes du Québec.

En vertu de cette même loi, le Conseil est également consulté par le ministre du Travail aux fins de la confection des comités des maladies professionnelles pulmonaires (art. 228), de même que pour la nomination des commissaires, du président et des vice-présidents de la Commission des lésions professionnelles (art. 385 et 407).

Objectif 2.4 : *Produire chaque année un avis sur les projets de commentaires gouvernementaux en matière de normes internationales pour la Conférence internationale du travail*

Le Conseil agit à titre d'organisme tripartite chargé de promouvoir au Québec la mise en œuvre des normes internationales du travail. Il donne notamment son avis au gouvernement sur la position à adopter lors de l'élaboration des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail.

Ainsi, chaque année, le Conseil fait connaître au gouvernement du Québec, à la demande de celui-ci, son point de vue concernant l'ébauche des commentaires du Québec sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail.

Enjeux et choix stratégiques

Enjeu 3

Dynamisme des relations avec les partenaires du milieu et du paritarisme

Orientation 3

Contribuer à l'amélioration et à la reconnaissance du modèle québécois en matière de travail et de main-d'œuvre

Le Conseil entend renforcer son rôle d'organisme de consultation et de concertation en matière de travail et de main-d'œuvre par le développement et la diffusion de son expertise et par la consolidation du partenariat avec les acteurs du monde du travail.

Axe d'intervention 3.1

Activités de développement et transfert d'expertise

Axe d'intervention 3.2

Diffusion de l'information

Au cours de la période 2009-2012, le Conseil poursuivra les deux objectifs suivants :

Objectif 3.1.1 : Favoriser le partage de l'expertise dans le domaine du travail et de la main-d'œuvre et accroître le rayonnement du Conseil en matière de concertation et de partenariat

Le Conseil se doit de saisir toutes les occasions d'acquérir et de consolider son expertise, notamment en établissant des partenariats avec des organismes et des personnes ressources qui réalisent des travaux susceptibles de combler ses besoins.

Également, le Conseil entend partager ses propres expériences en matière de concertation et de partenariat.

Objectif 3.2.1 : Assurer la diffusion des résultats des travaux du Conseil auprès des milieux de travail

Le Conseil prendra divers moyens pour faire connaître ses travaux et permettre aux acteurs du milieu de s'approprier et de mettre en œuvre les orientations ou les outils qui en découlent. Ces résultats seront ainsi accessibles sur son site Internet. De plus, le Conseil participera à des activités de diffusion (forums, colloques...) réunissant des intervenants concernés.

Plan stratégique 2009-2012 du CCTM - Tableau synoptique

Mission	Promouvoir le dialogue social et les consensus entre les associations d'employeurs et de travailleurs, de même qu'entre ces associations et les autorités publiques. Et ce, afin de contribuer à définir l'action gouvernementale en matière de travail et de main-d'œuvre et ainsi favoriser l'établissement de conditions de travail justes et équitables de même qu'une économie prospère et solidaire			
Vision	Être considéré comme le principal lieu de concertation et de consultation sur les orientations et les politiques dans le domaine du travail et de la main-d'œuvre par le gouvernement et par les partenaires du milieu			
Enjeux	Orientations	Axes	Objectifs	Indicateurs
Enjeu 1 Maintien du climat favorisant le dialogue	Orientation 1 Renforcer la concertation entre les associations patronales, syndicales et le gouvernement	Axe d'intervention 1 Initiatives du Conseil	Objectif 1.1 Favoriser les échanges sur tout sujet jugé prioritaire par les membres du Conseil Objectif 1.2 Entreprandre une réflexion sur diverses problématiques en milieu de travail, telles la productivité notamment sous l'angle de l'organisation du travail, la diversité en milieu de travail et les statuts d'emploi Objectif 1.3 Assurer la rétro-information des prises de position du Conseil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sujets documentés ▪ Sujets documentés ▪ Activités réalisées
Enjeu 2 Rapports de travail justes, équilibrés et équitables	Orientation 2 Conseiller le gouvernement dans ses décisions et ses prises de position en matière de travail et de main-d'œuvre	Axe d'intervention 2 Avis du Conseil	Objectif 2.1 Contribuer à l'élaboration des orientations et des politiques gouvernementales, notamment en matière de législation du travail et de fonctionnement des institutions du travail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis et recommandations sollicités ▪ Avis et recommandations transmis à l'initiative du Conseil
			Objectif 2.2 Suivre l'évolution des modifications législatives et réglementaires et, le cas échéant, faire part aux autorités gouvernementales de la position du Conseil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis et recommandations transmis à l'initiative du Conseil
			Objectif 2.3 Transmettre périodiquement au ministre du Travail des recommandations en matière d'arbitrage des griefs et de sécurité du travail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommandations transmises
			Objectif 2.4 Produire chaque année un avis sur les projets de commentaires gouvernementaux en matière de normes internationales pour la Conférence internationale du travail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis transmis
Enjeu 3 Dynamisme des relations avec les partenaires du milieu et du paritarisme	Orientation 3 Contribuer à l'amélioration et à la reconnaissance du modèle québécois en matière de travail et de main-d'œuvre	Axe d'intervention 3.1 Activités de développement et transfert d'expertise	Objectif 3.1.1 Favoriser le partage de l'expertise dans le domaine du travail et de la main-d'œuvre et accroître le rayonnement du Conseil en matière de concertation et de partenariat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités réalisées
		Axe d'intervention 3.2 Diffusion de l'information	Objectif 3.2.1 Assurer la diffusion des résultats des travaux du Conseil auprès des milieux de travail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information diffusée ▪ Diversité des clientèles rejointes

